

À vos agendas

Le Club tient sa conférence de presse de rentrée sous forme digitale mardi 9 février à 9h00 avec au programme :

> **Les perspectives d'actions 2021 du Club et des collectivités** engagées pour le développement de l'usage du vélo.

> La présentation de **la nouvelle étude *Dynamique des aménagements cyclables et piétons de transition en France***, phase 3, réalisée auprès de 148 collectivités.

> Le rôle du **Club des élus nationaux pour le vélo** pour soutenir la place du vélo dans les politiques publiques.

Réservée aux journalistes et parlementaires, la conférence sera rediffusée sur le site internet du club.

Huit vélos dans les trains

Publié le 19 janvier dernier, le décret sur l'emport des vélos non démontés fixe un minimum de huit emplacements vélos dans les trains de voyageurs dont l'achat ou la rénovation s'engage à partir du 15 mars 2021.

Plus ambitieux que la réglementation européenne, ce décret de la loi d'orientation des mobilités **favorise l'intermodalité**. Il précède la publication, **dans les semaines à venir, de deux autres décrets** sur le stationnement des vélos dans les gares et l'emport des vélos dans les cars.

Ce nombre de huit vélos correspond à la **demande de l'ECF** (european cyclists' federation) auprès du parlement européen.

Le matériel déjà en circulation et ceux dont les programmes d'achats ou de rénovation sont déjà lancés ne sont pas concernés. Le ministère de la Transition écologique souligne dans un **communiqué** que le décret « *s'applique en particulier aux trains d'équilibre du territoire conventionnés par l'Etat, aux services librement organisés comme les TGV et aux services d'intérêt régional (TER). Pour ces derniers ce seuil minimum peut être réduit jusqu'à 4 en fonction de la capacité d'emport des trains (Transilien en Ile-de-France et TER dans les autres régions) afin de prendre en compte les situations locales* ».

Les délais d'application affaiblissent la portée de cette avancée, notamment pour les programmes déjà engagés comme le « TGV du futur », lancé en 2016, pour lequel la SNCF garantit toutefois un minimum de quatre emplacements vélos.

Le forfait mobilités durables augmente mais reste facultatif

Le projet de loi de finance, publié le 30 décembre dernier, a validé les 100 € d'augmentation du forfait mobilités durables, dont le plafond passe à 500 € pour le secteur privé.

Le cumul avec le remboursement d'un abonnement aux transports publics reste toutefois limité à 400 €. Pour les fonctions publiques d'État, territoriales et hospitalières, le forfait mobilités durables (FMD) reste plafonné à 200 €.

L'éventualité de rendre ce forfait obligatoire est remise aux premiers résultats d'évaluation du FMD, comme le rappelle le Gouvernement dans le **tableau de suivi** des propositions de la Convention citoyenne, mis à jour le 13 janvier : « *la mise en place du forfait mobilités durables est récente (mai 2020) et les retours d'expérience sont encore insuffisants. Le gouvernement considère ne pas avoir assez de recul pour décider ou non de rendre le dispositif obligatoire. La voie privilégiée pour ce forfait est donc la discussion au sein de l'entreprise ou de la branche. Le gouvernement va mettre en place un baromètre du forfait mobilités durables et présentera au printemps 2021 les premiers résultats de la mise en œuvre de ce dispositif* ».

Le baromètre des villes marchables

Déjà fort de 28 000 réponses, le [questionnaire](#) du premier baromètre des villes marchables mis en place par la Fédération française de la randonnée pédestre avec le collectif Place aux piétons, se prolonge jusqu'au 15 mars.

L'enquête, composée de 40 questions, vise à dresser un palmarès de la marche dans les villes françaises, afin d'apporter des éléments au débat sur les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Le Collectif Place aux piétons, lancé en juin 2020 autour d'un [manifeste pour la marche](#), se compose de : Rue de l'Avenir, 60 millions de piétons, la Fédération française de la randonnée pédestre.

Recrutements

> **La direction générale des services techniques de Perpignan méditerranée métropole** recrute [un.e chargé.e de déploiement du réseau cyclable](#) métropolitain pour une mission de trois ans.

> **La ville de Fontenay-sous-Bois (94)** recrute [un.e chef.fe de projet mobilités actives](#) et partage de l'espace public, de niveau ingénieur (lien).

> **La fédération française de cyclotourisme** [recherche un.e chargé.e de missions](#) pour le développement du VTT, du gravel et du label territoire vélo.

Agir transport change de présidence

Catherine Pila, présidente de la Régie des transports métropolitains (RTM) de la métropole d'Aix-Marseille, a été élue **présidente du conseil d'administration d'Agir Transport**, l'association pour la gestion indépendante des réseaux de transport public.

NE PAS REpondre

La lettre du Club des Villes et Territoires Cyclables - 33 rue du Faubourg Montmartre 75009 Paris
tél 01 56 03 92 14 - fax 01 56 03 92 16 - info@villes-cyclables.org

